

INFO

RAPIDE



Rungis, le 23 janvier 2025

Relevé de décision de la CPPNI Déménagement du mercredi 22 janvier 2025 :

3 points à l'ordre du jour :

- NAO
- Application des classifications
- Questions diverses

1. NAO

Lors de cette première réunion de négociation, les organisations patronales ont proposé une revalorisation des taux conventionnels de 2% pour les échelons 1A et 2A et de 1% pour le reste de la grille.

La délégation a immédiatement réagi sur ce mandat insuffisant. La CFDT revendique une revalorisation en linéaire au moins égale à l'inflation, un 13^{ème} mois conventionnel, l'ajout de 3 paliers supplémentaires pour l'ancienneté (20, 25 et 30 ans), une réhausse de la prime de départ en retraite à hauteur de 6 mois de salaire après 30 ans d'ancienneté, ainsi qu'un travail sur la protection sociale.

Les organisations patronales refusent fermement le 13^{ème} mois conventionnel. Cependant, elles s'engagent à consulter leurs mandants sur les autres revendications avant la prochaine CPPNI, prévue le jeudi 27 février 2025 à 14h30.

2. Application des classifications

Il a été décidé d'intégrer le titre AFTRAL « CQP Compagnons » à la catégorie ouvrier 1C.

3. Questions diverses

Une étude sera prochainement menée sur la mise en place d'une prévoyance dans le secteur. La présidence paritaire sollicitera KLESIA pour cette démarche.

PERSONNES À CONTACTER

Patrick **BLAISE**
Secrétaire Général
06 82 09 02 97

Olivier **ETHEVE**
Secrétaire Général Adjoint
06 73 59 09 89

Yves **BORE**
06 61 43 09 86

